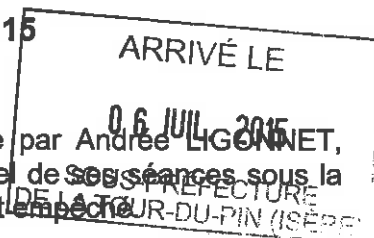




## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par Andrée LIGONNET, Première Adjointe, le 23 juin 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Andrée LIGONNET, Première Adjointe, le Maire étant empêché.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Claude BERENGUER – Charles NECTOUX à Henri HOURIEZ – Pascale RICCITIELLO à Jean-Marc PIREAUX – Pascal GUEFFIER à Sophie BAUDOUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2015.06.29 13

**OBJET : Installation classée pour l'environnement – VAILOG HOLDING France**

Sophie BAUDOUIN, conseillère municipale déléguée à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande présentée par la société VAILOG Holding France en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de marchandises industrielles et de biens de consommation à Saint Quentin Fallavier, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue d'exploiter sera soumise à enquête publique **du 15 juin au 16 juillet 2015 inclus.**

La société VAILOG Holding France projette la destruction de 2 bâtiments logistiques rue de Bretagne et leur remplacement par un entrepôt plus moderne répondant aux exigences réglementaires actuelles en matière de protection de l'environnement naturel et des populations. Les deux bâtiments qui seront détruits font l'objet d'une demande de cessation d'activité porté par leurs propriétaires.

Le nouvel entrepôt sera constitué de 8 cellules dont toutes les surfaces unitaires seront inférieures à 6 000m<sup>2</sup> :

- 5 cellules d'environ 5 860m<sup>2</sup>,
- 1 cellule de 5 400m<sup>2</sup>,
- 1 cellule d'environ 4 600m<sup>2</sup>,
- 1 cellule d'environ de 3700m<sup>2</sup>.

Chacune des cellules constituant le bâtiment pourra être proposée en location à un logisticien ou un industriel cherchant une solution d'entreposage.

**CLASSIFICATION A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Ce dossier entre dans la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement et déclaration au titre des rubriques suivantes :

- **1432.2.a.** Stockage de liquides inflammables,
- **1450.2.a.** Stockage de solides facilement inflammables,
- **1510.1.** Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts,
- **1530.1.** Dépôts de papiers, cartons,
- **1532.1.** Dépôt de bois,
- **2662.1.** Stockage de polymères,
- **2663.1.a.** Stockage de pneumatique
- **1511.2.** Entrepôt réfrigéré
- **1172.3.** Stockage de produits dangereux pour l'environnement très toxiques pour les organismes aquatiques,
- **1185.2.a.** Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés,
- **1412.2.b.** Stockage de gaz inflammables liquéfiés,
- **1611.2.** Stockage de produits contenant de l'acide,
- **1630.2.** Stockage de produits à base de soude
- **2255.3.** Alcools de bouche dont le titre alcoométrique est supérieur à 40°,
- **2925.** Ateliers de charge d'accumulateurs,
- **1520.** Stockage de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, bois et matières bitumeuses.

## **ETUDE DE DANGERS**

L'étude de danger réalisée qui met en évidence les risques potentiels liés à l'entreprise ainsi que les moyens mis en œuvre afin de les prévenir (mesures compensatoires), fait apparaître que le risque principal sur ce site d'activités est l'incendie, associée à une possible pollution de l'eau et de l'air.

- a. *Mesures compensatoires mises en œuvre afin de limiter ou de supprimer les principaux risques potentiels pour l'environnement :*
- Exutoires de désenfumage en toiture (fusible et à ouverture manuelle ou automatique), avec création d'écrans de cantonnement délimitant des cantons de désenfumage de 1 600m<sup>2</sup> maximum,
  - Réseau d'aspersion automatique,
  - Détection de fumée généralisée,
  - Extincteurs pour attaque immédiate d'un départ de feu,
  - Mise en place de murs séparatifs REI 120 (Résistance mécanique de la structure / Etanchéité aux flammes et aux gaz chauds / Isolation thermique – stable au feu pendant une durée de 120minutes) et de murs écran REI 120 afin de réduire la propagation d'un incendie,
  - Débit d'eau d'extinction d'un incendie de 270m<sup>3</sup>/h pendant 4 heures disponible sur le site,
  - Voies d'accès dimensionnées avec accès pompiers sur les 4 faces des bâtiments,
  - Des vannes d'arrêt seront implantées au niveau du réseau eaux pluviales des quais, afin de pouvoir retenir sur le site les eaux d'incendie éventuellement polluées,
  - Recouplement des cellules en cas de stockage de produits dangereux.

b. *Moyens d'intervention externes*

En cas de sinistre, le centre de secours le plus proche susceptible d'intervenir sur le site est celui de Saint Quentin Fallavier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de marchandises industrielles et de biens à la consommation présentée par la société VAILOG Holding France, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact et de dangers.**

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 2 juillet 2015.

Publication et transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2015.

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

